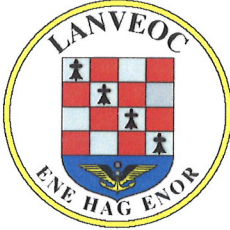


COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION DU MAIRE SOLLICITANT UNE SUBVENTION DSIL
2024 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE
DE L'ECOLE PRMAIRE YVES OFFRET**

DELEG.A4-26/86

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 26 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 80% du financement du projet,

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école Yves OFFRET de la commune de LANVEOC,

Considérant l'audit énergétique ainsi que l'étude de faisabilité bois énergie établis par ANHEOL ENERGIES au printemps 2021,

Considérant que la commune a retenu un scénario de rénovation performante qui s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire ainsi que d'une démarche volontariste de la commune de réduire son impact environnemental,

Considérant que l'objectif principal du programme de travaux est de rénover le groupe scolaire de Lanvéoc en l'améliorant thermiquement et en augmentant le confort des usagers,

Considérant le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en janvier 2022,

Considérant le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en mai 2023 permettant ainsi à la commune de s'appuyer sur une ingénierie technique,

Considérant que ce bouquet de travaux permettra d'obtenir un gain de 40% sur le groupe scolaire,

Considérant que la commune de Lanvéoc recherche toutes les sources possibles de financement,

Vu le montant estimé des études et travaux s'élevant à 2 065 561.00 euros HT en phase APD,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la subvention sollicité auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 s'élève à 500 000.00 €.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Etudes et honoraires	147 047.00	Région Bretagne - Bien vivre 2021	193 875,00
Travaux	1 838 527.00	DSIL 2021	80 000,00
Divers : Assurances DO, Affichage, huissier, Suivi et pilotage BMA	79 987.00	DSIL 2021 Rénovation énergétique	150 000,00
		DETR 2022	50 000,00
		FONDS VERT	100 000.00
		DSIL 2024	500 000.00
		Autofinancement 20%	981 686.00
TOTAL HT	2 065 561.00	TOTAL HT	2 065 561.00

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à la Sous-Préfecture de Châteaulin.

Fait à Lanvéoc, le 28 03 2024

Le Maire,

Christine LASTENNET.

